

VILLE DE BINCHE

ENQUETE PUBLIQUE DECISION DE NE PAS IMPOSER UNE ETUDE D'INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

ETABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITES CLASSEES EN VERTU DU DECRET
DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

Concerne la demande de permis d'environnement de la SRL PLUS OULTRE DISTILLERY Avenue Léopold III 22 à 7134 Péronnes-Lez-Binche pour la création d'une distillerie sise Avenue Léopold III 22 à 7134 Péronnes-Lez-Binche.

Le dossier peut être consulté au Service des Affaires Economiques, Centre Administratif, rue Saint-Paul à Binche, à partir du :

Date de l'affichage de la demande	Date de l'ouverture de l'enquête	Lieu, date et heure de clôture de l'enquête	Les observations écrites peuvent être adressées à
27 février 2024	4 mars 2024	Service des Affaires Economiques, Centre Administratif, Rue Saint-Paul à Binche, le 19 mars 2024 à 10 heures	Administration Communale de Binche Hôtel de Ville Grand-Place 7130 BINCHE

Lors de l'analyse relative au caractère complet et recevable de la demande, il a été procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement.

À l'examen du dossier de demande, les nuisances les plus significatives portent sur les émissions atmosphériques, la production d'eaux usées, de déchets et le risque d'incendie.

Au vu du descriptif des activités, dépôts et installations et des mesures prises par l'exploitant ou prévues dans son projet, l'ensemble de ces incidences ne doit pas être considéré comme ayant un impact notable.

En ce qui concerne les autres compartiments de l'environnement, le projet engendre des nuisances pouvant être qualifiées de nulles ou mineures.

D'autre part, il n'y a pas lieu de craindre d'effets cumulatifs avec des projets voisins de même nature.

La notice d'évaluation des incidences, les plans et les autres documents constitutifs du dossier synthétisent suffisamment les principaux paramètres écologiques du projet sur l'environnement.

Le projet ne doit donc pas être soumis à évaluation complète des incidences et une étude d'incidences sur l'environnement n'est donc pas nécessaire.

Le Collège Communal,

Autorité compétente pour statuer sur la présente demande de permis d'environnement en vertu de l'article 13, alinéa 1^{er}, du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, porte à la connaissance de la population qu'une enquête publique est ouverte, relative à la demande susmentionnée.

L'enquête publique est organisée conformément aux articles D.29-7 à D.29-19 et R.41-6 du Livre 1^{er} du Code de l'environnement.

Le dossier peut être consulté auprès du Service susmentionné à partir de la date d'ouverture jusqu'à la date de clôture de l'enquête, chaque jour ouvrable du lundi au vendredi (sauf fériés), de 8h00 à 12h00 et le mercredi (sauf férié), de 16h00 à 20h00 sur rendez-vous en téléphonant au 064/230 605.

Des informations techniques peuvent être obtenues auprès de Monsieur le Fonctionnaire Technique du Service public de Wallonie – Département des Permis et des Autorisations - Direction de Charleroi - rue de l'Ecluse, 22 à 6000 – Charleroi (Tél. : 071/65.47.60).

Tout intéressé peut formuler ses observations écrites ou orales auprès de l'Administration Communale dans le délai mentionné ci-dessus, jusqu'à la clôture de l'enquête.

A Binche, le 26 février 2024

**La Directrice Générale f.f.
(S) : Aurélie BENOIT**

**Le Bourgmestre f.f.
(S) : Kevin VAN HOUTER**